

Règlement intérieur Cantine scolaire 2019-2020



ARTICLE 1 – OBJET

Ce service a pour but d'accueillir les enfants scolarisés à l'école de Marville-Moutiers-Brûlé durant la période méridienne de 11h45 à 13h05.

ARTICLE 2 – LIEU

La restauration scolaire se déroule dans les locaux situés rue de Villemeux.
Téléphone : **02.37.38.41.19**

ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS

Le dossier d'inscription est remis à chaque famille lors du 3^{ème} trimestre scolaire.
Il est à retourner à la mairie lors des permanences scolaires, avec remise du bordereau joint daté et signé.
Pour les inscriptions en cours d'année : celles-ci doivent être adressées par écrit à la Mairie avec un préavis de 5 jours en précisant le 1^{er} jour d'inscription, la fréquence, le nom et prénom de l'enfant.

ARTICLE 4 – PRIX DU REPAS ET FACTURATION

Le prix du repas est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.
Pour l'année scolaire 2019-2020, il est de **3,65€** pour un enfant, et de **5,40€** pour un adulte.

Les repas de dépannage (présence non signalée la veille avant 9h00) sont facturés **5,10€**.

La facturation du service de cantine scolaire se fait mensuellement à terme échu.
Le paiement doit être adressé au Trésor public.
Le non-paiement des factures peut entraîner l'exclusion de l'enfant du service de cantine scolaire.

ARTICLE 5 – AFFICHAGE

Les menus sont affichés à l'école et sur le site internet de la commune.
Les grammages communiqués par le prestataire sont affichés à la cantine.

ARTICLE 6 – ABSENCE DE L'ELEVE

Toute absence prévue doit être signalée à Mme BUSSON au car ou par téléphone **avant 9h00** au :
02 37 38 41 19 (laisser un message clair).

La première journée d'absence est facturée (les commandes étant déjà faites).
Il en est de même si un enfant tombe malade en cours de matinée.

Pour toute absence non signalée la veille avant 9h00, quel que soit le motif, y compris grève, le repas est facturé.

Si l'enfant est malade, la date de son retour doit être précisée pour éviter une facturation de repas.

En cas d'absence d'un enseignant, le repas est facturé.

Pour les repas occasionnels, les parents doivent prévenir impérativement la veille avant 9h00.
Aucun enfant ne sera accepté le jour même sans avoir prévenu le service cantine (afin de pouvoir bénéficier d'un désistement du jour).

Une boîte aux lettres située dans le couloir de la cantine est mise à disposition pour les messages destinés à Mme BUSSON.

ARTICLE 7 – FONCTIONNEMENT

Commande des repas :

- Le vendredi avant 9h00 pour le lundi ;
- La veille avant 9h00 pour les mardi et vendredi ;
- Le mardi avant 9h00 pour le jeudi.

Déroulement des repas :

- Les repas sont servis par les agents communaux dans le respect des grammages prévus.
- Les ATSEM ou Aide ATSEM sont seules autorisées à faire goûter les plats aux enfants, si possible, et à les faire manger, si besoin.
- Le repas se déroule en deux services.
- Le repas est servi à 11h45 pour les PS/MS et GS/CP et à 12h30 pour les CE et CM.
- Durant la plage horaire libre méridienne, des activités sportives, culturelles, manuelles sont organisées par des animateurs de l'ASC.

Chaque enfant de maternelle doit avoir sa serviette de table marquée à son nom.

ARTICLE 8 – DISCIPLINE

Il est rappelé que la restauration scolaire n'est pas obligatoire. C'est une possibilité offerte aux familles mais en retour les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

Les enfants doivent respecter :

- Les agents communaux et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes ;
- La tranquillité de leurs camarades ;
- Les locaux et le matériel.

Les comportements portant préjudice au bon fonctionnement des services feront l'objet de petites sanctions (changement de service, changement de table, mise à l'écart momentanée).

Les enfants pour lesquels ces petites sanctions restent sans effet et qui, par leur attitude non policée, leur langage irrespectueux ou leur indiscipline répétée, troublent le bon déroulement de la période méridienne seront l'objet de sanctions plus sévères selon le schéma suivant :

- 1) Rappel au règlement avec un signalement écrit aux parents et à la mairie (jusqu'à trois billets de signalement).
- 2) Avertissement et convocation des parents (dès le 4ème billet de signalement).
- 3) Exclusion temporaire d'une semaine notifiée aux parents par lettre recommandée (au 5ème billet de signalement).
- 4) Exclusion définitive notifiée aux parents par lettre recommandée (au 6ème billet de signalement).

Il est à noter que toute agression physique envers un adulte ou un camarade, de même qu'une dégradation volontaire de matériel est passible d'une exclusion définitive. (Les éventuelles réparations sont facturées aux parents de l'élève concerné.)

Les parents ne sont pas autorisés à venir réprimander les enfants ou le personnel dans l'enceinte de l'école. En cas de problème, ils doivent s'adresser à la mairie.

Le personnel doit agir en toute impartialité et avec respect envers les enfants.

Le règlement doit être est approuvé et signé par les parents sur le bordereau prévu à cet effet.

Le présent règlement a été approuvé par le conseil municipal du 02/05/2019.

Fait à Marville-Moutiers-Brûlé, le 02/05/2019

Le Maire,

Véronique BASTON